

Chemin de l'Escale - Réalisation d'alignement - Acquisition de terrain à M. DEMOUGEOT Maurice

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : L'accroissement du trafic des véhicules, en particulier des poids lourds, chemin de l'Escale, nécessite la réalisation d'aménagements de voirie et notamment la mise à l'alignement de la propriété de M. Maurice DEMOUGEOT.

M. DEMOUGEOT accepte de céder à la Ville de Besançon 0 a 16 de terrain nécessaire à l'élargissement de voirie, aux conditions suivantes :

- 0 a 16 à 20 F le mètre carré, soit une somme de 320 F,
- indemnité perte de clôture : 2 150 F.

En outre, la Ville de Besançon prend à sa charge la construction d'une murette (hauteur 0,20 m), en limite du terrain acquis ; celle-ci sera édifiée sur le rocher qui surplombe le trottoir.

La dépense de 2 470 F sera imputée au chapitre 901.10.210.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition de terrain à M. Maurice DEMOUGEOT dans les conditions ci-dessus,
- autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à la majorité, 1 Conseiller ayant voté contre, adopte ces propositions.